



COMMUNAUTÉ I WALLONIE I B R U X E L L E S
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 2539

DU 27/11/2008

Objet : Pécule de vacances 2009 du personnel administratif et du personnel ouvrier
Réseaux : Communauté française
Niveaux et services : Tous niveaux
Période :

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française.
- Aux directeurs (trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'auto-formation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;
- Aux directions des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;

Pour information :

- aux organisations syndicales

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	Administration		AGPE
<u>Destinataire</u>	Etablissements d'enseignement Réseau organisé par la Communauté française		
<u>Contact</u>	Jean-Luc DUVIVIER	02/413.36 44	
<u>Document à renvoyer</u>	Non		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Pécule de vacances		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 2

- annexe :

Mots clés : personnel administratif et personnel ouvrier – pécule de vacances

Le protocole d'accord pour la période 2009-2010 signé le 20 juin 2008 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Secteur de l'Enseignement prévoit de fixer le pécule de vacances à 92% pour le personnel ouvrier et pour le personnel administratif de niveau 2, 3 et 4.

Le pécule de vacances sera dès lors calculé, pour les catégories de personnel précitées, à 92% du traitement mensuel brut indexé du mois de mars de l'année en cours, lequel est préalablement transposé, si nécessaire, en charge complète et pour un mois complet.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite que le paiement de ce pécule de vacances se fasse au plus tard au 15 mai 2009. L'ETNIC encodera les données permettant ce paiement pour la liquidation de mai 2009.

Cette mesure est applicable au personnel engagé à titre temporaire et au personnel nommé à titre définitif. Le montant du pécule de vacances sera crédité sur le compte des membres du personnel nommés à titre définitif à la date précitée. Il vous appartient de tout mettre en œuvre pour que le personnel à charge de la dotation de votre établissement reçoive également le pécule au plus tard au 15 mai 2009.

Je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à la présente.

Le Directeur général f. f,

Bernard GORET